

Discussion sur l'adresse du comité révolutionnaire de Bourg Saint-Andéol (Ardèche), en annexe de la séance du 10 vendémiaire an III (1er octobre 1794)

François-Sebastien-Christophe Laporte, Pierre-Joseph Duhem, Jean-Baptiste Clauzel, Pierre-Marie-Augustin Guyomar

Citer ce document / Cite this document :

Laporte François-Sebastien-Christophe, Duhem Pierre-Joseph, Clauzel Jean-Baptiste, Guyomar Pierre-Marie-Augustin. Discussion sur l'adresse du comité révolutionnaire de Bourg Saint-Andéol (Ardèche), en annexe de la séance du 10 vendémiaire an III (1er octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVIII - Du 3 vendémiaire au 17 vendémiaire an III (24 septembre au 8 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1994. pp. 206-208;
https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1994_num_98_1_16869_t1_0206_0000_5

Fichier pdf généré le 07/10/2019

commune de Prissac, qui l'avoit reçue de Claude Lanet, la somme de 36 L en assignats, pour les frais de la guerre.

Le citoyen Lasalle, agent salpêtrier près le district de Bellac [Haute-Vienne], a envoyé, pour le soulagement des victimes du 14 fructidor, la somme de 300 L en assignats.

Le citoyen Mallarmé, représentant du peuple, a envoyé de Toulouse la somme de 1 250 L en assignats, qui lui a été remise par l'instructeur de l'école dramatique, pour le soulagement des victimes du 14 fructidor.

Du 5

Les amateurs, membres de la société dramatique établie à Besançon, ont envoyé, pour le soulagement des victimes de l'explosion de Grenelle, la somme de deux mille L en assignats.

Du 6

Le bataillon de Brutus, en garnison à Agde, a fait parvenir une petite chaîne en argent, composée de 6 chaînons, et 1 226 L 19 s en assignats, pour les deux premiers soldats qui se signaleront par quelque action éclatante dans l'armée des Pyrénées-Orientales.

Le citoyen Jusserand, le jeune, d'Issoudun, a envoyé 12 L en assignats, pour les frais de la guerre.

Les citoyens Tréhouart, Faure et Lion, représentants du peuple à Brest, ont envoyé, au nom des sans-culottes composant le premier bataillon de la Réunion, la somme de 671 L 5 s en assignats, pour les frais de la guerre.

Le citoyen René-Jean Faucon, pharmacien de première classe, à l'hospice militaire de la Montagne de Port-Solidor, a envoyé 250 L, dont cent livres pour la première famille qui réclamera un secours mérité par une action vertueuse, et 150 L pour soulager les victimes du 14 fructidor.

Du 7

Le citoyen Leblois, accusateur public près le tribunal révolutionnaire, a envoyé, de la part des détenus à l'hospice, la somme de 579 L 15 s en assignats, pour les victimes de la journée du 14 fructidor.

La société populaire et montagnarde de Tours [Indre-et-Loire] a envoyé, en un bon de la poste, la somme de 8 930 L 10 sous pour les victimes du 14 fructidor :

Plus, 18 182 L 5 sous en un autre bon de la poste, pour les frais de la guerre.

Le tout forme la somme de 27 112 L 15 s.

Le citoyen Maure, député, a déposé les objets ci-après ; savoir : de la part de Louis-Zacharie Paultre, de Saint-Sauveur, une médaille d'argent.

Milon fils, d'Auxerre, 12 cuillers à café.

Vincent, concierge de la maison d'arrêt à Auxerre, deux petits bouts de galon en or ;

Deux, *idem*, en argent ;

Une paire de boucles de jarretières, une pièce d'argent de Lesage.

Deux petites pièces d'Espagne en argent ; et 23 L 9 s en numéraire.

Gerbaud, un cachet en argent.

Administration du district de Joigny, 8 croix de collège, en argent.

Jean Fagotta, de Joigny, deux épau-
lètes en or ;

Une paire de boucles pour souliers ;

Une pour jarretières ;

Trois décorations militaires.

Le citoyen Coupard, habitant de la commune aux Oyes, département de la Marne, a donné, pour les victimes du 14 fructidor, la somme de 100 L en assignats.

Du 8

La société populaire de Clamecy, département de la Nièvre, a fait déposer, pour les frais de la guerre, la somme de 1 226 L 5 sous en assignats, et 2 sous 6 deniers en cuivre.

Le citoyen Cochin, de la division de Morlot, au bivouac au-dessus de Tongres, a envoyé, pour les frais de la guerre, un assignat de cinq L.

Les citoyens employés au timbre des assignats ont déposé, pour secourir les victimes de la journée du 14 fructidor, la somme de 430 L 10 s en assignats, et un gros sou.

Du 9

Le citoyen Vincent, à l'armée de Sambre-et-Meuse, a envoyé, pour aider à la construction du vaisseau *la Commune de Paris*, cent livres en deux assignats.

Les employés et charretiers du dépôt de Vaugirard ont déposé, pour les victimes du 14 fructidor, 167 L 13 s en assignats.

Du 10

Le comité révolutionnaire de la commune d'Orléans [Loiret] a fait déposer 3 médailles, 40 jetons, 3 cachets.

La séance est levée à trois heures et demie.

Signé, A. DUMONT, *président* ; LAPORTE, PELET, BORIE, CORDIER, L. LOUCHET, A.P. LOZEAU, *secrétaires* (69).

AFFAIRES NON MENTIONNÉES AU PROCÈS-VERBAL

39

On demande le rapport d'un décret qui ordonne l'insertion au Bulletin d'une adresse d'une société populaire du département de l'Ar-dèche conçue dans les mêmes principes [que celle de Richelieu] (70).

(69) P.-V., XLVI, 218.

(70) *Moniteur*, XXII, 127.

[Un membre se plaint de ce que ce matin l'on a ordonné l'insertion au Bulletin d'une adresse du comité révolutionnaire de Saint-Andéol, qui est dans le sens de celle de Dijon. On demande que cette adresse soit relue.] (71)

Un secrétaire en donne une nouvelle lecture.

Une adresse du comité de surveillance du Bourg Saint-Andéol, département de l'Ardèche, a occasionné la discussion suivante. Elle s'étonne du rapport du décret qui ordonnait l'impression de la liste des mises en liberté et de ceux qui avoient sollicité leur élargissement; elle invite la Montagne à conserver son énergie et à sauver le peuple. Elle sollicite cette impression, favorable à l'innocence et redoutable au crime seul (72).

[Il y est dit : Lorsque nous avons vu le décret sur l'impression des listes de citoyens élargis, nous avons jetté les yeux sur la Montagne...] (73)

GUYOMAR : Je demande que cette adresse soit envoyée au comité de Sûreté générale avec les autres. Au moment où l'on semble jouer l'opinion publique à la hausse et à la baisse, c'est à la Convention qu'il appartiendra de la fixer. On parle de Montagne! Entend-on par là ceux qui ne veulent pas de dominateurs; nous sommes tous de la Montagne? Y aurait-il donc ici par le fait une chambre haute et une chambre basse? *On applaudit.* Quelques aristocrates ont pu se glisser parmi les citoyens mis en liberté; eh bien! demain vous les reprendrez. Je ne parle point en faveur des nobles ni des prêtres, je sais qu'il y en a fort peu de bons; mais ne laissons point rétablir le système de la terreur. Ne soyons ni modérés ni exagérés (74).

[Citoyens, s'il y a des coupables dans la Convention, qu'on les désigne, et ils seront punis; mais si nous sommes tous dignes de sauver le peuple, soyons sévèrement attachés aux principes. Que la justice règne et non la terreur; mais surtout prenons garde à ces deux écueils, le modérantisme et l'exagération. Prenez garde aussi aux grands fripons qui regardent comme aristocrates les hommes probes qui les dénoncent; punissons l'aristocratie et le brigandage et la patrie est sauvée. *Applaudi.*] (75)

[S'il existe ici des ennemis du peuple, qu'on les dénonce à l'instant; qu'ils portent leur tête sur l'échafaud. Mais c'est à la Convention à diriger l'opinion publique; c'est donc à elle de distinguer, parmi les adresses qui lui sont envoyées, celles qui lui semblent les dignes expressions des principes qu'elle professe. Nous savons que parmi les citoyens élargis depuis l'heureuse révolution du 9 thermidor, il s'est glissé peut-être quelques aristocrates. Eh bien!

n'avez-vous pas créé des comités révolutionnaires? Citoyens, reposez-vous sur eux du soin de les faire réincarcérer; mais prenez garde que, sous le nom d'aristocrates et de modérés, quelques intrigans ne cherchent encore à exercer des vengeances particulières. *On applaudit.* Justice, citoyens, justice contre tous les aristocrates, contre les prêtres et les nobles coupables! mais prenez garde d'être les dupes de quelques fripons et de quelques scélérats; prenons garde surtout d'être jamais modérés ou exagérés. *On applaudit.*] (76)

DUHEM : Ce que vient de dire Guyomar est juste; rien n'est plus vrai que l'on cherche à tirailler l'opinion publique en tout sens, témoins les libelles dont nous sommes inondés. Vous avez bien fait de ne pas insérer au Bulletin des adresses dans le sens de celle qui vient de vous être présentée; mais par le même sentiment d'impartialité, vous ne devez point non plus insérer celles dans un sens opposé. Il est certain que jamais on n'a vu le modérantisme, l'aristocratie, le royalisme même lever plus audacieusement la tête.

Un membre : Il semble qu'on veuille faire une transaction. D'un côté vous recevez des adresses où l'on vous dicte des loix, de l'autre on vous en présente qui respirent vos véritables principes. Je déclare que les vrais royalistes sont ceux qui établissent une lutte dans la Convention, ceux qui élèvent une autorité qui lui rivalise; et les vrais patriotes sont ceux qui sont pleins du respect pour les loix et la Convention qui a anéanti le trône et les tyrans. *Applaudi* (77).

CLAUZEL : On se plaint dans toutes ces adresses des prêtres et des nobles; eh bien! sachez que c'est un moine qui a rédigé celle-ci (78).

[Citoyens, dit-il, si Duhem eût été présent au commencement de la séance, il aurait entendu la lecture d'une adresse dans laquelle on s'étonnoit qu'un représentant du peuple en mission, et revêtu de pouvoirs illimités, eût ordonné l'élargissement de plusieurs détenus sans avoir consulté les sociétés populaires et les comités révolutionnaires. Je lui aurais dit que plusieurs de ces comités étoient composés en partie d'hommes ennemis déclarés du nouvel ordre de choses. Je lui aurois dit que ces comités ont eux-mêmes mis des aristocrates en liberté, afin de jeter la défaveur sur la révolution du 9. Citoyens, on se plaint toujours que l'aristocratie et le modérantisme lèvent la tête. Au lieu de mots, que l'on cite des faits...] (79)

[Personne ne doute dit-il, que la majorité des comités révolutionnaires ne fussent purs, qu'ils ne vous aient aidé de tous leurs pouvoirs à faire régner un gouvernement juste et sévère qui

(71) *Ann. R. F.*, n° 10.

(72) *J. Paris*, n° 11.

(73) *Ann. R. F.*, n° 10.

(74) *Moniteur*, XXII, 127.

(75) *Ann. R. F.*, n° 10.

(76) *Débats*, n° 740, 131.

(77) *Ann. R. F.*, n° 10.

(78) *Moniteur*, XXII, 127.

(79) *Débats*, n° 740, 131.

punit tous les aristocrates, et les mit hors d'état de vous nuire; mais on sait aussi qu'il y en a qui ont fait mettre en liberté des aristocrates pour pouvoir blâmer vos opérations; mais il est facile de les reconnoître. Car on vous dit vaguement que les aristocrates sont mis en liberté, mais qu'ils les nomment, qu'ils vous les désignent, qu'ils les désignent à vos comités et ils ne leur feront point de grâce; on vous dit que les prêtres et les nobles lèvent la tête, et c'est un moine qui agite toutes les sociétés du Midi et qui est le rédacteur de l'adresse. Je m'oppose à l'insertion.] (80)

LAPORTE : Les principes énoncés par Guyomar ont été accueillis par l'universalité de la Convention. N'est-ce pas à elle à fixer l'opinion publique? S'il lui arrive des adresses rédigées dans un esprit qui n'est pas le sien, alors c'est beaucoup qu'elle se borne à un simple renvoi au comité. Quelques-unes doivent être improuvées; mais celles qui sont dans le sens des principes ne peuvent être trop publiées. Je demande l'ordre du jour sur la proposition de Duhem (81).

La Convention passe à l'ordre du jour sur la proposition de Duhem, et ordonne le renvoi au comité de Sûreté générale de l'adresse de Saint-Andéol (82).

40

Les représentants du peuple [Bouret et Leyris] dans les départemens du Morbihan et autres, écrivent qu'ils viennent de découvrir une autre conspiration. La cour parée, disent-ils, maison de campagne de la nommée Guyton, dans le district de Dinan, étoit le lieu de rassemblement où se rendoient les chefs de cette criminelle trame, se disant tous de l'armée royale et catholique; les recherches qui ont été faites et les mesures qui ont été prises ont dissipé cette horde infernale; elle s'est répandue dans les campagnes; plusieurs d'entr'eux sont arrêtés et conduits dans les maisons d'arrêt. La Guyton est du nombre; notre vigilance nous en fera trouver d'autres.

La scélératesse et le fanatisme sont chez eux à leur comble, ils exercent toutes sortes de brigandages, ils sont couverts de scapulaires et d'images du sacré cœur de la soi-disante vierge Marie, de reliques et autres momeries de ce genre que les prêtres inventent pour grossir leur troupe, en les répandant dans les campagnes; ils payent leurs partisans avec des faux assignats dont plusieurs ont été trouvés sur quelques-uns de ces scélérats; nous les faisons passer aux comités de Salut public et de Sû-

(80) *J. Paris*, n° 11.

(81) *Moniteur*, XXII, 127.

(82) *Ann. R. F.*, n° 10; *Ann. Patr.*, n° 639; *C. Eg.*, n° 774; *Débats*, n° 740, 130-131; *F. de la Républ.*, n° 11; *Gazette Fr.*, n° 1004; *J. Fr.*, n° 736; *J. Mont.*, n° 155; *J. Paris*, n° 11; *J. Perlet*, n° 738; *M. U.*, XLIV, 154; *Mess. Soir*, n° 774; *Moniteur*, XXII, 127.

reté générale, ainsi que le détail des mesures que nous avons cru devoir prendre pour assurer dans ces parages la tranquillité publique.

La Convention renvoie cette lettre au comité de Salut public (83).

41

[*La société populaire de Nîmes, Gard, à la Convention nationale, s. d.*] (84)

Représentans du Peuple,

Il est donc vrai que la faction sanguinaire qui vouloit régner par les crimes, n'est pas encore éteinte! Il est donc vrai que les continuateurs de Robespierre, qu'on croyait atterrés par sa mort, peuvent encore nuire au salut de l'état! Le représentant Tallien vient d'être assassiné! nous ignorons quelle est la main sacrilège qui a osé porter les coups sur un délégué du peuple; mais nous n'avons pas oublié que Tallien avoit courageusement lutté contre cette faction; nous n'avons pas oublié que dans la nuit du 9 thermidor, Tallien fut un de ceux qui contribua à la chute du tyran; nous n'avons pas oublié que quelques jours auparavant il avoit été désigné par le tyran lui-même : il n'auroit pas échappé à l'échafaud, si Robespierre eût triomphé. Robespierre succombe, et les poignards sont dirigés contre les vainqueurs. Ne pouvant plus employer les bourreaux, on arme les assassins.

Représentans, le souffrirez-vous? attendrez-vous que les ennemis du peuple parviennent ainsi successivement à la dissolution de la Convention nationale? Croyez-vous qu'il suffise au peuple de compter parmi vous des martyrs de la liberté? Ce n'est pas le sang de ces martyrs qui doit sauver la patrie; mais c'est le courage des héros que ce sang doit ranimer; et ces héros, c'est dans votre sein qu'ils doivent se trouver.

Quand nous vous avons invité de rester à vos postes; quand nous vous renouvelons encore cette invitation, ce n'est pas pour que vous y attendiez tranquillement la mort, mais pour que vous la donniez aux tyrans et à la tyrannie. Sans doute il est beau de mourir victime de son patriotisme; mais qu'importe cet honneur quand il accompagne un trépas inutile? Quel avantage pour le peuple, quand un représentant descend dans la tombe, sans y entraîner un ennemi de la patrie?

Représentans, vos jours ne sont point à vous, votre existence est essentiellement liée au salut de la République. Rester indifférens sur le moyen de garantir vos vies, ce seroit imiter le pilote qui s'endort quand la tempête agite le vaisseau.

Empressez-vous donc d'extirper jusqu'à la dernière racine une faction qui n'étoit qu'as-

(83) *J. Paris*, n° 11; *Ann. R. F.*, n° 11; *J. Fr.*, n° 736; *J. Perlet*, n° 738; *M. U.*, XLIV, 153; *Rép.*, n° 11.

(84) *Bull.*, 9 vend.; *J. Perlet*, n° 738.